Saint-Gély-du-Fesc

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * *

SEANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026

CC/SN

L'an deux mille vingt-six et le neuf juillet à dix-huit-heures trente , les membres du conseil municipal de la commune de SAINT GELY DU FESC se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric STEPHANY, Maire.

PRESENTS : E. STEPHANY, S. ALET, P. BURTE, C. CREISSENT, A. LAMOR, Ph LECLANT, Ch NAUDI, M MICHAUDET, A. BUFFET, Ch FAY, A. FABRE, C. CABERO, C. WEISING, S. RAFFARD, B. ARJOL, Cl SALAVILLE, E. MASSART, N. VIEILLEDENT, L. EFFANTIN, D. HISPA, B. VALLET, B. DANNEBEY, A. DESQUILBET-VIEU, M. BARTOLO, F. MARC

ABSENTS : A. CAUSSIDIER-ALBOUY a donné procuration à C. CREISSENT
Ph TRINH DUC a donné procuration à Ch NAUDI
B. PERIDIER a donné procuration à P. BURTE
A. CHENOT a donné procuration à N . VIEILLEDENT
A. PALANCADE a donné procuration à B. ARJOL
M. GARNIER-FARMAN a donné procuration à E. STEPHANY
L. CAPELLI a donné procuration à M. BARTOLO
V. MAURY a donné procuration à F. MARC

* * * *

Après avoir constaté que le quorum était atteint (25 conseillers présents / 33), monsieur le Maire ouvre la séance et propose Madame Ariane FABRE pour occuper les fonctions de secrétaire de séance ce qui est accepté à l'unanimité.

Il énumère ensuite la liste des affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Arrêt des procès-verbaux des conseils municipaux des séances précédentes
2. Règlement intérieur du conseil municipal - Approbation
3. Commissions permanentes du conseil municipal – désignation des membres
4. Hérault Ingénierie – Désignation des représentants
5. Communauté de Communes du Grand Pic St Loup – Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) – Désignation des délégués
6. Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de St Gély du Fesc au titre de l'exercice 2026
7. Tarification complémentaire – Redevance d'occupation du domaine public et droit d'entrée à la Fan Zone
8. Espace Co-Working – Tarification à compter du 1er septembre 2026
9. Espace Co-Working – Modification des conditions générales d'utilisation
10. Atelier des Projets – Modification des conditions générales d'utilisation
11. Subvention de fonctionnement aux associations – Année 2026 – 2ème répartition
12. Mise à disposition d'un bureau des associations à usage partagé
13. Mise à disposition d'un véhicule municipal de type « Minibus » aux associations à but non lucratif
14. Multi-accueil collectif « Les Lutins » - modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement
15. Approbation du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour une durée de cinq ans (2027/2031)
16. Mesures carte scolaire pour la rentrée 2026/2027
17. Forêt communale du Redonel – Convention d'occupation temporaire de la Communauté de communes du Grand Pic saint Loup pour la réalisation des forages, des réseaux et de l'usine de potabilisation
18. Convention de concession temporaire d'usage d'une réserve foncière communale au profit d'un exploitant agricole, éleveur d'ovins et de caprins
19. Convention d'autorisation de passage pour l'exécution de travaux d'entretien de la ripisylve des cours d'eau
20. Transformation du terrain pelousé en aire de grand jeu synthétique – Demande de subventions
21. Emplacement d'une logette à conteneurs d'ordures ménagères – Cession à titre onéreux à un riverain

22. Renouvellement de la convention avec Allgym pour l'animation du programme équilibre prévention de la chute et autonomie
23. Personnel territorial - Modification du tableau des emplois
24. Information sur les décisions prises par délégation du conseil municipal

1 ARRET DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES TROIS SEANCES PRECEDENTES

A l'unanimité, les membres du conseil arrêtent les procès-verbaux des trois séances du mercredi 8 avril 2026 ; mercredi 22 avril 2026 (20h30 et 20h40)

Délibération : 2026-07-09 / 01

2 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION

Monsieur Eric Stéphany, Maire, expose à l'assemblée que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation

Ce document a été transmis à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à cette séance.

Madame Desquilbet-Vieu demande à pouvoir être informée plus en amont des dates des conseils municipaux car le délais de 5 jours est trop cours pour prendre connaissance des dossiers.
Monsieur Stéphany précise qu'il s'agit du délai réglementaire, mais dès lors que les commissions seront mises en place elles se réuniront avant chaque conseil afin d'évoquer les dossiers à venir.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour et 4 abstentions (M. Bartolo, L. Capelli, V. Maury et F. Marc), approuve le règlement intérieur.

Délibération : 2026-07-09 / 02

3 COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL – DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur Stéphany rappelle la délibération précédente approuvant le règlement intérieur du conseil municipal qui prévoit en son article 8 la création de quatre commissions permanentes.

En application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ces commissions seront constituées selon le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Toutes les commissions municipales permanentes seront constituées de sept membres issus de la majorité municipale et de un membre issu de la liste « **Saint Gély Au Cœur** »
(Le nombre de membres indiqué ci-dessus ne comprend pas le Maire, Président de droit de toutes les commissions, ni les adjoints également membres de droit).

Dans l'hypothèse où la liste d'opposition déciderait de ne pas pourvoir le siège qui lui est réservé au sein des commissions municipales, ce siège ne sera pas réattribué.

Le conseil, après avoir enregistré les différentes candidatures et après avoir accepté à l'unanimité en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret mais par un vote à main levée, ayant donné lieu aux résultats suivants :

Désigne, à l'unanimité, les membres des commissions municipales, ainsi qu'il suit :
Commission Urbanisme, travaux, transition écologique :
Bernard PERIDIER, Benjamin VALLET, Philippe TRINH-DUC, Corine CABERO, Bertrand DANNEBEY, Claude SALAVILLE, Christine FAY, Vincent MAURY.
Commission Finances – Numérique, Commerce, Sécurité :
Angelès CHENOT, Emmanuel MASSART, Sophie RAFFARD, Bertrand DANNEBEY, Dorian HISPA, Corine CABERO, Michel MICHAUDET, Florent MARC.
Commission Animation, Jeunesse, Vie Associative, Culture
Nicolas VIEILLEDENT, Christiane NAUDI Mathieu GARNIER-FARMAN, Laetitia EFFANTIN, Amélie PALANCADE, Christina WEISING, Béatrice ARJOL, Adrienne DESQUILBET-VIEU.
Commission Solidarité:
Christiane NAUDI, Amélie PALANCADE, Christine FAY, Michel MICHAUDET, Dorian HISPA, Ariane FABRE, Armelle BUFFET, Marie BARTOLO.

Délibération : 2026-07-09 / 03

4 HERAULT INGENIERIE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 25 juin 2019 portant installation de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie ;
Vu les délibérations du 7 avril 2025 portant modification des statuts et du règlement intérieur de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie ;
Considérant le renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire expose :

Hérault Ingénierie, Agence Départementale créée à l'initiative du Département de l'Hérault, apporte aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement territorial et de la gestion locale.

Comme 283 autres communes et intercommunalités de l'Hérault, la commune a choisi d'adhérer à Hérault Ingénierie et de bénéficier ainsi d'une ingénierie territoriale accessible, diversifiée et adaptée à ses besoins.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal intervenu en mars 2026, la commune membre d'Hérault Ingénierie est invitée à procéder à la désignation de ses représentants à l'assemblée générale de l'Agence.

Conformément aux statuts de l'Agence, la commune doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, appelés à siéger à l'Assemblée Générale de l'Agence.

Considérant l'intérêt pour la commune de participer aux travaux de l'Agence et de bénéficier de son assistance technique, juridique et financière pour la conduite de ses projets ;

Monsieur le Maire enregistre les candidatures suivantes :
- Patrick BURTÉ en qualité de titulaire à l'Assemblée Générale de l'Agence Ingénierie
- Bernard PERIDIER en qualité de suppléant à l'Assemblée Générale de l'Agence Ingénierie

Le Conseil Municipal ayant décidé de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret, comme le permet l'article L 2121-21 du Code Générales Collectivités Territoriales, le vote a lieu à main levée.

Le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité, Monsieur Patrick BURTÉ en qualité de titulaire et Monsieur Bernard PERIDIER en qualité de suppléant pour représenter la commune lors des Assemblées Générales de l'Agence Hérault Ingénierie.

Délibération : 2026-07-09 / 04

5 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC ST LOUP – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) – DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur Eric Stéphany, Maire, informe que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique doivent se doter d'une commission chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est composée de membres de communes concernées, chaque Conseil Municipal dispose d'au-moins un représentant.
En ce qui concerne la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup, le Conseil de Communauté a décidé que chaque commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Ainsi, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.
Monsieur le Maire propose Agnès CAUSSIDIER-ALBOUY en qualité de titulaire et Sylvain ALET en qualité de suppléant.

Le conseil municipal ayant décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret, comme le permet l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu à main levée.

Le conseil municipal, désigne, à l'unanimité, Mme Agnès CAUSSIDIER-ALBOUY délégué titulaire et M. Sylvain ALET délégué suppléant afin de siéger au sein de la commission d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup.

Délibération : 2026-07-09 / 05

6 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE ST GELY DU FESC AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

Monsieur Eric STEPHANY, le Maire, rapporte :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Saint-Gély-du-Fesc est un établissement public administratif autonome disposant d'une personnalité juridique distincte de celle de la Ville. Il possède une autonomie financière, dispose de son propre budget et d'un conseil d'administration présidé par la Maire de la commune.

Il est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS coordonne l'action sociale municipale en développant différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap.

Il se mobilise spécifiquement dans la lutte contre l'exclusion (notamment aides alimentaires) et le soutien au logement (notamment des personnes âgées et des familles en difficultés).

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 40 000 €, au titre de l'exercice 2026.

Vu la délibération 2026.04.08/14 relative au rapport et Débat d'Orientations Budgétaires 2026 de la ville de Saint-Gély-du-Fesc.
Vu la délibération 2026.04.22/02(A) relative au vote du Budget Primitif 2026 de la ville de Saint-Gély-du-Fesc ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'attribuer une subvention d'un montant de 40 000€ au CCAS de Saint-Gély-du-Fesc et préciser que les crédits sont prévus au budget

Délibération : 2026-07-09 / 06

7 TARIFICATION COMPLEMENTAIRE – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DROIT D'ENTREE A LA FAN ZONE

Monsieur Nicolas Vieilledent, Conseiller Municipal délégué à l'animation et aux festivités, rapporte :

Il appartient au conseil municipal, dans le cadre de ses compétences, de fixer les tarifs applicables aux services proposés par la commune ainsi que les redevances dues au titre de l'occupation du domaine public.

Considérant que l'organisation d'une fan zone à l'occasion de la Coupe du monde de football engendre des coûts exceptionnels (sécurité, location d'écrans, nettoyage, etc.), il est proposé d'instaurer un droit d'entrée fixé à :

- 3€ par adulte
- 1€ par enfant (de 6 à 18 ans)
-

La gratuité est accordée :

- aux enfants de – 6ans
- aux bénévoles mobilisés pour l'organisation de l'événement
- par le Maire ou son représentant pour des motifs de représentation institutionnelle, partenariats, intérêt communal

Ce droit d'entrée s'appliquera uniquement pour la durée de la Coupe du monde de football 2026.

Par ailleurs contrairement à ce qui avait été annoncé dans la note de synthèse jointe à la convocation, les tarifs applicables pour l'installation des food trucks ont été réexaminés afin de pouvoir répondre aux réalités du moment. Les montants seront donc proposés en diminution.
Monsieur Vieilledent précise que cette opération engendre des coûts indirects liés à la présence des agents durant la soirée et de la société chargée de la sécurité afin que l'opération puisse se dérouler dans les conditions optimales

Considérant qu'il est nécessaire de compléter les grilles tarifaires des redevances d'occupation du domaine public conformément aux articles L.2125-1 et suivants du code général des collectivités territoriales en y intégrant une redevance spécifique pour les food trucks, il est proposé d'instaurer un tarif de 100 € pour une occupation inférieure à 5 mètres linéaires et de 200 € pour une occupation comprise entre 5 et 10 mètres linéaires. Cette redevance s'appliquera uniquement pour la durée de la Coupe du monde de football 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver les tarifs de droits d'entrée à la fan zone,
- D'approuver la redevance d'occupation liée à l'installation temporaire de foodtruck
- De préciser que ces tarifs entreront en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Délibération : 2026-07-09 / 07

8 ESPACE CO-WORKING – TARIFICATION A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2026

Monsieur Eric Stéphany, Maire rappelle au conseil municipal la précédente délibération en date du 25 septembre 2025 approuvant les tarifs de l'espace coworking.

Afin de mettre en place un bureau des Associations au sein de l'Atelier des Projets, il est proposé l'ajout des tarifs suivants au 1er septembre 2026 :

- 5€ l'impression de 80 copies en noir et blanc
- 5€ l'impression de 50 copies en couleurs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants :

Espaces	Horaire/forfaitaire	Tarifs réduit (locataires + étudiants)	Tarifs normaux (non locataire)
Openspace	Par demi-journée	3 €	6 €
Location d'un bureau openspace	Au mois	180 €	180 €
Salle 2 à 4 places	Par heure	4 €	6 €
Salle 5 à 8 places	Par heure	5 €	7 €
Salle 9 à 12 places	Par heure	7 €	9 €
Salle 30 places	Par heure	14 €	14 €
Salle 40 places	Par plage horaire : 8h-12h, 12h-17h, 17h-22h	55 €	55 €
Badge	Par unité	10 €	10 €
Café	Par unité	0.5 €	0.5 €
Privatisation de la salle détente	Soirée : 18h-22h	200 €	200 €
Privatisation du coworking	Week-end : Vendredi 18h au Samedi 22h	500 €	500 €
Bureau Inférieur ou égal à 13m²	Location au mois		250 €
Bureau entre 13 et 16 m²	Location au mois		300 €
Bureau entre 17 et 19 m²	Location au mois		380 €
Bureau entre 20 et 22 m²	Location au mois		450 €
Bureau/Salle entre 44 et 48 m²	Location au mois		1000 €
Impression noir et blanc	Forfait 80 copies		5 €
Impression couleurs	Forfait 50 copies		5 €

Délibération : 2026-07-09 / 08

9 ESPACE CO-WORKING – MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Monsieur Eric Stéphany, Maire rappelle au conseil municipal la précédente délibération en date du 5 octobre 2023 approuvant les conditions générales d'utilisation de l'espace coworking.

Il propose d'apporter les modifications suivantes au règlement qui ont pour objectif d'actualiser la présentation des lieux et la gestion des remboursements.

L'ensemble des modifications apparaissent dans le document projet fourni en annexe. Résumé des modifications :

I.2 L'équipement des salles est défini sur le site web du coworking et la plateforme de réservation.

III.1 « Aucun remboursement ne sera effectué pour les réservations payées, sauf en cas de problème technique avéré. Toute demande de remboursement pour ce motif fera l'objet d'une étude par les services municipaux, dont la décision sera souveraine. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les modifications ci-dessus énoncées et autorise Monsieur le Maire à signer les conditions générales d'utilisation et tout autre document nécessaire

Délibération : 2026-07-09 / 09

10 ATELIER DES PROJETS – MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Monsieur Eric Stéphany, Maire rappelle au conseil municipal la précédente délibération en date du 5 octobre 2023 approuvant les conditions générales d'utilisation de « l'Atelier des Projets ». Il présente la modification d'horaire des Conditions Générales d'Utilisations applicables au bon fonctionnement des activités dédiées dans ce bâtiment.

La modification apparaît dans le document projet fourni en annexe.
I.4 est modifié comme suit : « L'espace est ouvert de 6h30 à 22h30 du lundi au samedi[...] »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les modifications ci-dessus énoncées et autorise Monsieur le Maire à signer les conditions générales d'utilisation et tout autre document nécessaire

Délibération : 2026-07-09 / 10

11 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2026 – 2EME REPARTITION

Monsieur Patrick Burté, Maire adjoint, présente aux membres de l'assemblée les dossiers de demande de subvention des associations pour l'année 2026 reçus depuis le dernier conseil.

Il rappelle que les dossiers remis par les associations, accompagnés de l'ensemble des pièces indispensables à l'appui de leur demande, ont été étudiés individuellement.

Il précise que le Tennis Club, par courriel du 8 juillet, a informé, qu'en raison de la situation financière satisfaisante du club, l'association ne solliciterait pas la subvention 2026, malgré le dépôt d'une demande.

Par ailleurs, une attention particulière est portée sur l'association St Gély Pic St Loup Rugby qui a obtenu d'excellents résultats sportifs cette saison faisant rayonné le Club au-delà du Département et portant ainsi haut les couleurs de notre commune. A ce titre il est proposé une subvention exceptionnelle de 1 000 € qui permettra de faire face aux surcoûts engendrés par ces résultats sportifs.

Mesdames A. DESQUILBET-VIEU et Messieurs E. STEPHANY, S. ALET, ayant un intérêt direct ou indirect au sein des associations, ne prennent pas part à la discussion et ne participent pas au vote.

Ces documents ayant été examinés, dans le cadre d'une seconde répartition, il est proposé d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Anciens Combattants	500,00 €
St Gély Athlétisme – Grand Pic St Loup	800,00 €
Aurore Sportive Football	11 000,00 €
Ecole de musique « Le Diapason »	13 000,00 €
Ecole de Rugby du Pic St Loup	1 000,00 €
St Gély Pic St Loup Rugby	2 500,00 €
Jeux tu ils	5 000,00 €
Tiens on sonne	2 000,00 €
Les Champs du Possible	300,00 €
TOTAL	**36 100,00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer une subvention aux associations désignées dans le tableau ci-dessus,
- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « St Gély Pic St Loup Rugby » au regard des résultats obtenus cette saison ;
- Précise que les crédits sont prévus au budget à l'article 65748.

Délibération : 2026-07-09 / 11

12 MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU DES ASSOCIATIONS A USAGE PARTAGE

Monsieur Sylvain Alet, premier adjoint délégué à l'enfance, à la jeunesse, aux sports et aux associations présente au Conseil municipal la volonté de la Ville de Saint-Gély-du-Fesc de renforcer son soutien aux associations locales. A cette fin, il est proposé de mettre à disposition un bureau des associations à usage partagé.

Ce bureau est situé à l'Atelier des projets et est réservé aux associations remplissant les conditions suivantes :

- Avoir leur siège social sur la commune ;
- Compter parmi les membres de leur bureau (président, secrétaire ou trésorier) au moins une personne résidant sur la commune ;

Une convention, dont le modèle est joint en annexe, sera signée avec chaque association utilisatrice. Elle précisera les conditions d'utilisation et de mise à disposition du bureau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les termes du modèle de convention de mise à disposition d'un bureau des associations à usage partagé, et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions avec les associations,

Délibération : 2026-07-09 / 12

13 MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE MUNICIPAL DE TYPE « MINIBUS » AUX ASSOCIATIONS A BUT NON LUCRATIF

Monsieur Sylvain Alet, premier adjoint délégué à l'enfance, à la jeunesse, aux sports et aux associations présente au Conseil municipal la volonté de la Ville de Saint-Gély-du-Fesc de renforcer son soutien aux associations locales. A cette fin, il est proposé de mettre à disposition un véhicule municipal de type minibus aux associations dont le siège social est situé sur la commune.

Ce véhicule sera réservé aux associations pour les déplacements en lien direct avec leur activité et uniquement pour leurs adhérents.

Il est proposé de conclure une convention, dont le modèle est annexé à la présente délibération, avec chaque association amenée à utiliser ce véhicule, afin de déterminer les modalités d'utilisation et de mise à disposition.

Il convient de déterminer les différents tarifs liés à l'utilisation du véhicule :

- Mise à disposition : gratuite
- Forfait de nettoyage : en cas de restitution du véhicule non nettoyé, un forfait de 80 euros sera facturé à l'association
- Caution : un chèque de 1 500 euros sera exigé à la signature de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve les termes du modèle de convention de prêt d'un véhicule à une association à but non lucratif,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions avec les associations,
- Adopte les tarifs précités,

Délibération : 2026-07-09 / 13

14 MULTI-ACCUEIL COLLECTIF « LES LUTINS » - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DU PROJET D'ETABLISSEMENT

Monsieur Sylvain Alet, Premier Adjoint chargé de l'Enfance, informe l'assemblée qu'il convient de modifier le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement du multi-accueil « Les Lutins » adoptés le 23 avril 2024, suite à la demande de mise à la retraite, à compter du 1er août 2026, de la dernière assistante maternelle de la structure familiale.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Suppression du terme « familial » dans le type d'établissement,
- Diminution de la capacité d'accueil de 63 à 60 places
- Suppression du paragraphe relatif à l'assistante maternelle dans l'équipe pluridisciplinaire
- Ajout de l'attestation d'honorabilité dans les documents à fournir par le personnel de la structure
- Diminution du délai de prévenance de 6 à 4 semaines avant la date d'absence de l'enfant pour les demandes de congé formulées par les familles pour les périodes de petites vacances scolaires.

Concernant le projet d'établissement, la composition de l'équipe du multi-accueil et le projet social ont été actualisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement du multi-accueil collectif « Les Lutins modifiés et décide de fixer la date d'application de ces documents au 24 août 2026

Délibération : 2026-07-09 / 14

15 APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) POUR UNE DUREE DE CINQ ANS (2027/2031)

Monsieur Sylvain Alet, Premier Adjoint chargé de l'Enfance et de la Jeunesse, rappelle à l'assemblée la délibération du 13 septembre 2022 approuvant la signature avec la Caf de l'Hérault de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour une durée de 5 ans (2022/2026).

La CTG du Grand Pic Saint-Loup est le cadre et le socle traduisant la vision du développement social du territoire : elle reprend l'ensemble des CTG communales et intercommunales. Elle se traduit par des plans d'actions articulés autour d'axes d'intervention sur différentes thématiques : Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité, Animation de la vie sociale, accès aux droits.

Suite à un diagnostic partagé et dans un souci d'optimiser l'utilisation des structures et services du territoire, la CTG communale a été structurée autour de trois thématiques : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

Il est important de rappeler que les priorités des élus pour les jeunes saint-gillois sont les suivantes :

- apporter une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
- permettre l'accès de tous à un service de qualité par une modulation des tarifs en fonction des ressources et de la composition de la famille,
- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale pour les petits, et la responsabilisation pour les plus grands,
- mettre l'accent sur certaines valeurs fondamentales telles que le rythme et l'épanouissement de l'enfant, l'apprentissage de la vie en communauté, le dialogue et la concertation, la mixité sous ses différentes formes.
- renforcer les actions et activités entre les différentes structures d'accueil : liens interservices pour faciliter le passage des enfants d'une structure à une autre
- développer les actions en direction des seniors pour donner une place importante aux relations intergénérationnelles.

Cette convention arrivant à échéance le 31/12/2026, Monsieur Alet propose au Conseil Municipal de renouveler la CTG en conservant les mêmes thématiques, petite enfance, enfance et jeunesse, pour une durée de 5 ans (2027/2031).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour une période de 5 ans (2027/2031), ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Délibération : 2026-07-09 / 15

16 MESURES CARTE SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2026/2027

Madame Cécile Creissent, Maire Adjoint chargée des écoles et de la vie éducative, informe le conseil municipal de la fermeture de deux classes à la rentrée 2026/2027, l'une à l'école maternelle Rompude, l'autre à l'école maternelle Patus.

Après avoir consulté le Comité Social d'Administration Spécial Départemental (CSASD) le 7 avril 2026 et le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) le 16 avril 2026, Monsieur Aymeric MEISS, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) a arrêté les mesures suivantes de la carte scolaire pour la rentrée 2026 :

- Ecole maternelle Rompude – un retrait d'emploi – nombre de classes à la rentrée 2026 : 5
- Ecole maternelle Patus – un retrait d'emploi – nombre de classes à la rentrée 2026 : 5

Il appartient au conseil municipal de prendre acte de ces deux mesures de fermeture de classe dans les écoles maternelles de la commune.

Monsieur Stéphany fait le point sur les échanges qu'il a eu lors de son rendez-vous le 22 juin avec Monsieur Aymeric Meiss, DASEN de l'Hérault au cours duquel ont été évoqués les indicateurs de fermeture de classes avec une baisse réelle des effectifs sur tout le Département liée à la diminution de la natalité. Monsieur Stéphany a insisté pour rappeler que l'école publique doit être considérée comme « l'école de la République » pour tous, sans distinction aucune.
A la remarque de Mme Desquilbert-Vieu pour attirer les familles sur des logements à loyers modérés, Monsieur Stéphany évoque la conjoncture peu favorable sur les programmes de logements sociaux déjà actés et qui seront retardés dans la réalisation. Par ailleurs, il rappelle que la commune reste vigilante et privilégie la cohérence et la mixité, quand cela est possible, pour les attributions de logements.

Le conseil municipal,

- Prend acte de ces deux mesures de fermeture de classe dans les écoles maternelles de la commune.,
- Regrette ces retraits d'emplois.

Délibération : 2026-07-09 / 16

17 FORET COMMUNALE DU REDONEL – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP POUR LA REALISATION DES FORAGES, DES RESEAUX ET DE L'USINE DE POTABILISATION

La Commune de Saint-Gély-du-Fesc est propriétaire d'une forêt soumise au régime forestier conformément aux dispositions de l'article L211-1 du Code forestier. Cette forêt relève du domaine privé communal en application de l'article L.2212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

L'Office National des Forêts (ONF), chargé de la mise en œuvre du régime forestier et de la gestion durable des forêts communales (articles L211-1 et L221-2 du Code forestier), a émis un avis favorable pour l'occupation temporaire du sol forestier communal, conformément à l'article R214-19 du Code forestier.

Dans le cadre du projet de création et d'exploitation des forages du Redonel, d'une usine de production d'eau potable ainsi que des réseaux associés, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup a acquis plusieurs parcelles situées au sein de cette forêt communale. Les ouvrages ainsi réalisés ont vocation à être exploités par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup afin d'assurer l'alimentation en eau potable des habitants du territoire.

L'Office National des Forêts (ONF), chargé de la mise en œuvre du régime forestier et de la gestion durable des forêts communales en application des articles L.211-1 et L.221-2 du Code forestier, a émis un avis favorable à l'occupation temporaire du sol forestier communal, conformément aux dispositions de l'article R.214-19 du Code forestier.

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par l'Office National des Forêts ainsi que le projet de convention d'occupation temporaire établi par ses soins ;
CONSIDÉRANT que cette convention, consentie à titre gratuit, a pour objet de définir les conditions d'occupation du domaine privé communal et qu'elle demeurera en vigueur pendant toute la durée d'exploitation des ouvrages concernés ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup, en présence de l'Office National des Forêts, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibération : 2026-07-09 / 17

18 CONVENTION DE CONCESSION TEMPORAIRE D'USAGE D'UNE RESERVE FONCIERE COMMUNALE AU PROFIT D'UN EXPLOITANT AGRICOLE, ELEVEUR D'OVINS ET DE CAPRINS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Nicolas Duvergé, entrepreneur individuel, dont l'activité est l'élevage d'ovins et de caprins dont le siège est situé 136 rue des Marguerites à Saint-Gély-du-Fesc, a sollicité l'autorisation d'utiliser temporairement des terrains communaux pour y exercer des activités d'éco-pâturage.

La commune est propriétaire d'une réserve foncière située aux lieux-dits « la Font de Rouge, La Roque de Laval, Puech de Redonel, La Source, Petits Verries et Lou Patus », acquise en application de l'article L. 221-1 du Code de l'urbanisme. Cette réserve foncière, non encore affectée à un usage définitif, peut faire l'objet d'une concession temporaire conformément à l'article L. 221-2 du Code de l'urbanisme.

Cette concession, à titre gratuit, s'inscrit dans une démarche d'entretien écologique des espaces naturels, de diminution du risque incendie et de valorisation du patrimoine communal, tout en permettant à l'entrepreneur de développer ses activités dans un cadre légal et sécurisé.

La convention de concession temporaire d'usage d'une réserve foncière proposée :

- Précise le caractère précaire et temporaire de l'occupation, sans droit au renouvellement ni au maintien dans les lieux,
- Définit les obligations du concessionnaire (entretien, assurance, signalisation, etc.),

- Prévoit une durée initiale de 3 ans, prorogeable une fois pour une durée maximale de 3 ans supplémentaires, sous réserve d'une délibération expresse,
- Intègre une contrepartie écologique (entretien de 512 193 m² de parcelles communales par éco-pâturage) constituée des parcelles suivantes :

Section	Adresse	Contenance		
		HA	A	CA
AC1	La Font de Rouge	4	62	09
AC10	La Font de Rouge	2	37	67
AO8	La Roque de Laval	17	47	39
AP206	Puech de Redonel	20	79	88
AP27	Puech de Redonel	0	55	89
BW29	La Source	0	60	37
BW27	La Source	0	17	90
BW25	La Source	0	05	19
BX63	Petits Verries	0	28	87
BX60	Petits Verries	0	06	22
BX70	Petits Verries	0	15	87
BX74	Petits Verries	1	64	32
BX64	Petits Verries	0	58	14
BV13	Lou Patus	0	35	22
BV16	Lou Patus	0	15	70
BV215	Lou Patus	0	48	54
BV220	Lou Patus	0	82	67
TOTAL		51	21	93

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la mise à disposition de l'entrepreneur individuel Nicolas Duvergé des parcelles ci-dessus référencées dans le cadre d'une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière ainsi que les termes de cette concession et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de concession temporaire d'usage d'une réserve foncière avec l'entreprise individuelle Nicolas Duvergé.

Délibération : 2026-07-09 / 18

19 CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE POUR L'EXECUTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE DES COURS D'EAU

Monsieur Patrick Burté, Maire adjoint chargé de l'urbanisme, du cadre de vie, de la transition écologique, et des mobilités, informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup entame un programme de restauration et d'entretien de la végétation des berges des cours d'eau (ripisylve) sur son territoire.

Ce programme s'inscrit dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du Lez, piloté par le Syndicat du Bassin du Lez (EPTB LEZ). Ses objectifs sont de réduire les risques d'inondation et de préserver les milieux aquatiques et rivulaires.

Conformément aux **articles L.215-1 et suivants du Code de l'environnement**, les propriétaires riverains sont tenus d'assurer un entretien régulier des cours d'eau. Cependant, ces travaux peuvent être **portés par les collectivités** dans le cadre d'une **Déclaration d'Intérêt Général (DIG)**. **Le renouvellement de cette DIG** rend nécessaire la signature de **conventions d'autorisation de passage** avec les propriétaires concernés, dont la commune. Ces conventions permettent à la Communauté de Communes d'intervenir sur des terrains privés avec des fonds publics

La commune est propriétaire de parcelles traversées par les cours d'eau de la Frégère, du Pézouillet et de Laval, qui sont concernés par ces travaux.

En conséquence, une convention autorisant la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup doit être signée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet de convention d'autorisation de passage pour l'exécution par la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup des travaux de restauration et d'entretien de la végétation rivulaire des cours d'eau, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération : 2026-07-09 / 19

20 TRANSFORMATION DU TERRAIN PELOUSE EN AIRE DE GRAND JEU SYNTHETIQUE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Considérant la volonté de la commune de moderniser et pérenniser ses équipements sportifs afin de répondre aux besoins croissants des associations sportives, des établissements scolaires et de l'ensemble des usagers ;

Considérant les enjeux liés à l'adaptation au changement climatique et à la préservation de la ressource en eau, qui imposent une gestion plus durable des infrastructures communales ;

Considérant que le terrain actuellement engazonné nécessite un entretien important générant des coûts significatifs en matière d'arrosage et de maintenance ;

Considérant que la transformation de ce terrain en aire de grand jeu synthétique permettra :
- D'offrir aux utilisateurs une infrastructure performante et adaptée à une pratique sportive intensive ;
- D'améliorer les conditions de jeu et la disponibilité du terrain tout on long de l'année, quelles que soient les conditions climatiques ;
- De réduire significativement les consommations d'eau et les coûts d'entretien liés à la gestion d'une pelouse naturelle ;
- De diversifier les pratiques sportives en permettant notamment l'accueil et la pratique du rugby ainsi que d'autres disciplines compatibles avec ce type d'équipement ;
- D'optimiser le taux d'utilisation de l'équipement au bénéfice des associations, des scolaires et du grand public;

Considérant que ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de transition écologique, de sobriété dans l'usage des ressources naturelles et de développement des équipements publics portés par la commune ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 1 095 354 € HT et que son financement pourrait être assuré par des subventions sollicitées auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS), de la Région, du Département, de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup, et de tout autre organisme susceptible d'accompagner ce projet, ainsi que par un autofinancement communal ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-après :

Financement	**Montant HT**
Agence nationale du sport	207 430 €
Région	273 838.50 €
Département	100 000 €
CCGPSL	92 820.60 €
Autofinancement	421 264.90 €
Total	1 095 354 €

Considérant que la réalisation de cette opération est susceptible de bénéficier du soutien financier de différents partenaires institutionnels ;

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de solliciter les aides financières les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des organismes susceptibles de participer au financement de cette opération.
F. Marc précise qu'il serait opportun de solliciter également des fonds européens pour cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **APPROUVE** le projet de transformation du terrain pelousé en aire de grand jeu synthétique ;
- **ARRETE** le coût prévisionnel des travaux à la somme de 1 095 354 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- **SOLLICITE** auprès de l'Agence nationale du Sport, de la Région, du Département, de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup ainsi que de tout autre organisme financeur, les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de ce projet ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : 2026-07-09 / 20

21 EMPLACEMENT D'UNE LOGETTE A CONTENEURS D'ORDURES MENAGERES – CESSION A TITRE ONEREUX A UN RIVERAIN

Monsieur Patrick Burté, Maire adjoint chargé de l'Urbanisme, rappelle à l'Assemblée la délibération du 8 juin 2017 relative à l'intégration dans le domaine privé communal des emplacements des anciennes logettes à

conteneurs à ordures ménagères. Le principe de la cession gratuite de ces parcelles aux propriétaires ayant manifesté leur intérêt pour des délaisses formant une enclave dans leur propriété avait ainsi été acté.

Toutefois, la cession gratuite d'un bien dépendant du domaine privé communal ne pouvant plus s'appliquer, il est désormais nécessaire de procéder à cette cession à titre onéreux.

Mme RODRIGUEZ Georgette demeurant 293 rue du Carignan (parcelle AK N° 84) a formulé une demande d'acquérir la logette cadastrée section AK n° 206 pour une surface totale de 5 m².

France Domaine a procédé à une estimation de la valeur vénale du bien à 89 €/m² (après un abattement de 85 % du fait de l'absence de droit à construire et de la nature des équipements), en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de céder, la parcelle AK n° 206, à Madame RODRIGUEZ Georgette pour une superficie de 5 m² au prix de 445 €. En contrepartie la propriétaire s'engage à démolir la logette et à reconstruire le mur de clôture à l'alignement du domaine public.
  L'acte de cession sera réalisé par acte notarié, pris en charge par la propriétaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer et à signer toutes les formalités requises en vue des cessions et à signer l'ensemble des documents correspondants.

Délibération : 2026-07-09 / 21

22 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC ALLGYM POUR L'ANIMATION DU PROGRAMME EQUILIBRE PREVENTION DE LA CHUTE ET AUTONOMIE

Madame Christiane Naudi, conseillère municipale déléguée aux aînés et à l'autonomie, rappelle au Conseil municipal que la commune a signé une convention avec la société ALLGYM en 2025 pour l'animation du programme « Equilibre prévention de la chute et autonomie » qui a pour objectif de réduire le risque de chute, une des principales causes d'hospitalisation et de dépendance chez les séniors.

La municipalité propose de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2026/2027 en augmentant le nombre de séances suite à la demande régulière des personnes inscrites.

La société ALLGYM, représentée par Louis Guibal, assurera la mise en place, le suivi et l'animation du programme sur 2 cycles de 15 semaines, à raison de 6 heures par semaine d'intervention (2 groupes de 15 personnes maximum par séance et 2 séances par semaine pour chaque groupe).

La commune mettra à disposition une salle, assurera la communication et les inscriptions et prendra en charge le coût de l'intervention s'élevant à 6 000 euros TTC.

Madame Naudi informe qu'il sera demandé une participation financière aux inscrits d'un montant de 45€ pour un cycle de 15 semaines (représentant 2 séances par semaine de 1h30 chacune) encaissée dans la régie de recettes "Séniors".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le renouvellement de convention entre la ville et la société ALLGYM, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 et seront inscrits au budget 2027 et autorise le Maire à signer ladite convention,

Délibération : 2026-07-09 / 22

23 PERSONNEL TERRITORIAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur Eric Stéphany, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique et à l'article 44 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou modifiés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il informe l'assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois en créant deux postes pour tenir compte de l'évolution des missions et pour répondre aux besoins permanents des services municipaux ainsi qu'un poste à la suite de la réussite à un concours :

- 1 poste d'adjoint technique à 25.43/35ème
- 1 poste d'attaché territorial à temps plein
- 1 poste Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe

Il ajoute qu'il va être modifié la durée hebdomadaire de travail de 6 postes d'adjoint technique passant de 32.41/35ème à 32.40/35ème, de 29.88/35ème à 27.59/35ème, de 23.16/35ème à 23.28/35ème, de 25.76/35ème à 31.66/35ème, de 31.48/35ème à 31.67/35ème, de 31.48/35ème à 31.67/35ème, ainsi qu'1 poste d'adjoint administratif de 35/35ème à 21/35ème pour départ en retraite progressif.

Pour finir, il convient de mettre à jour certains grades pour répondre aux nominations par avancement de grade.

GRADE	EFFECTIF		TAUX D'EMPLOI en 35ème
HORS FILIERE			
Directeur général des services de 10 000 à 20 000 habitants	**1**		35,00
Directeur général adjoint des services de 10 000 à 20 000 habitants	**0**		35,00
Directeur des services techniques de 10 000 à 20 000 habitants	**1**		35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché hors-classe	**1**		35,00
Attaché principal	**2**		35,00
Attaché territorial	**3**		35,00
Rédacteur principal de 1ère classe	**5**		35,00
Rédacteur principal de 2ème classe	**1**		35,00
Rédacteur territorial	**1**		35,00
Adjoint administratif principal 1ère classe	**9**	8	35,00
		1	33,30
Adjoint administratif	**4**	3	35,00
		1	21,00
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur principal	**1**		35,00
Ingénieur	**1**		35,00
Technicien principal de 2ème classe	**1**		35,00
Technicien territorial	**3**		35,00
Agent de maîtrise	**5**		35,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	**6**	2	35,00
		1	33,87
		1	25,76
		1	26,73
		1	21,50
Adjoint technique principal de 2ème classe	**14**	10	35,00
		1	31,48
		1	31,67
		1	31,48
		1	28,31
Adjoint technique	**32**	**14**	35,00
		1	25,43
		1	31,66
		1	34,01
		1	33,86
		1	31,17
		1	32,00
		1	27,59
		1	28,90
		1	29,53
		1	27,07
		1	17,30
		1	23,28
		1	23,43
		1	23,32
		1	22,72
		2	18,25
		1	32,40
FILIERE POLICE			
Chef de service de Police Municipale principal de 1ère classe	**1**		35,00
Chef de service de Police Municipale	**1**		35,00
Brigadier chef principal	**4**		35,00
Gardien-Brigadier	**6**		35,00
Agent de surveillance de la Voie Publique	**1**		35,00

FILIERE SOCIALE			
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe	**6**	2	31,48
		1	31,67
		2	30,71
		1	29,18
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Puéricultrice hors classe (emploi de directrice de crèche)	**1**		35,00
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	**1**		35,00
Educateur de jeunes enfants de classe normale	**1**		35,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	**4**	2	35,00
		2	32,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	**3**	1	32,00
		1	35,00
		1	17,50
FILIERE SPORTIVE			
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	**1**		35,00
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	**2**		35,00
Educateur des activités physiques et sportives	**1**		35,00
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	**2**		35,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	**1**		35,00
Adjoint d'animation	**3**	2	34,48
		1	32,18
	130		

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le nouveau tableau des emplois, rappelle que les dispositions des décrets n° 91-875 et 92-1059 s'appliquent à ce tableau et rappelle que les crédits nécessaires sont portés au budget de la commune.

24 INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Date	***Désignation***	***Attributaire***	**Montant**
23.04.2026	Avenant n° 4 au marché d'exploitation des installations thermiques de chauffage, de production et de distribution d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de traitement d'eau des réseaux – Marché 2020SV0703	Société DALKIA	Périmètre P1 : 41 553,75 €HT Diminution – 595 € HT par rapport au périmètre P1 de l'avenant n° 3)
23.04.2026	Contrat d'hébergement et de maintenance OpenGST	Société Nautilus	2 900 € HT / an pour 4 modules (Intervention / Patrimoine, Réservations, Cartographie)
28.04.2026	Contrat de bail d'habitation – 185 rue du Parc – Appartement n° 3	M. PILLON Marc	Loyer de 400,78 € hors charges
28.04.2026	Contrat de bail d'habitation – 185 rue du Parc – Appartement n° 4	Mme SERVEL Sylvie	Loyer de 407,08 € hors charges
30.04.2026	Contrat de maintenance matériel et logiciels relatif aux système de gestion du contrôle d'accès du gymnase Georges Brassens	Société HORANET	1 910 € HT / an (maintenance et assistance téléphonique)
06.07.2026	Acquisition d'un véhicule de type Renault Kangoo	Garage AUTO-PIC	17 692,76 € TTC
19.05.2026	Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert 2026 pour l'élaboration d'un Plan Communal de Gestion des Obligations légales de débroussaillement	//	//

Date	*Désignation*	*Attributaire*	**Montant**
08.06.2026	Contrat de maintenance d'un ascenseur situé à l'école Valène	Société ACAF	Maintenance ascenseur : 1 026 € TTC/an pour 12 visites annuelles Maintenance connectée GSM : 144 € TTC/an
08.06.2026	Convention n° 19 pour les ateliers physiques adaptés à la santé des séniors	Association Jouvence APA	1 300 € TTC / trimestre
08.06.2026	Organisation des rythmes scolaires : Accueils de loisirs périscolaires (ALP) – Année 2026/2027 – Conventions avec les Association	« Les petits joueurs » St Gély Basket Ball St Gély Volley Ball Ecole rugby Pic St Loup Aurore Sportive Football	5 940 € pour 198 heures 7 920 € pour 264 heures 7 920 € pour 264 heures 7 920 € pour 264 heures 7 920 € pour 264 heures Budget total de 37 620 € pour 1 254 h d'intervention
08.06.2026	Avenant à la convention de séjour « Séjour Surf et découverte sur la côte sud des Landes » du 24 au 28 août 2026	Société Oxbow Expérience SAS / Séjour Atlantique	Groupe supplémentaire de 12 jeunes et 1 encadrant : 3 989 €.
10.06.2026	Acte modificatif – Régie de recettes du marché forain de plein air	//	//
10.06.2026	Admission en non-valeur 2026	//	527,45 €
17.06.2026	Acte modificatif – Régie de recettes billetterie événementielle	//	//
24.06.2026	Contrat de bail d'habitation – 185 rue du Parc – Appartement n° 13	Mme BOUTHIBA Inès	Loyer de 431,83 € hors charges
24.06.2026	Contrat de bail d'habitation – 185 rue du Parc – Appartement n° 20	M. CASAS Nicolas	Loyer de 755,50 € hors charges
25.06.2026	Acte modificatif – Régie d'avances multi-activités	//	//
29.06.2026	Signature d'un contrat de cession et son avenant pour le spectacle « Zoe » du 25.09.2026	Gingko Biloba	5 908 € TTC (contrat de cession) 5 195,35 € TTC (frais annexes)
02.07.2026	Attribution du marché 20260626 de maintenance du système de vidéo-protection	Inéo Infracom	15 510 € TTC (montant annuel forfaitaire)

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19 h 26

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Ariane FABRE

MAIRIE de ST-GELY-du-FESC 34 (Hérault)

LE MAIRE

Eric STEPHANY